

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 février 2008 à 19 heures

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille huit et le **mercredi 20 février à 19 heures**,  
le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : 14 février 2008

Date d'affichage : 14 février 2008

**Présents :** Georges RODET - Jean-François NALLET - Geneviève CHALLAND - Yves FAVIER -  
Françoise BILLOUD - Michèle DANANCIER - Georges LAURENT - Jean-Claude GONOD -  
Gilles DONGUY - Alexandre PROST - Elie BERARD et Isabelle OVIGUE

**Excusés :** Joël CORNATON, Christophe HUMBERT et Ernest MARQUIS

**Pouvoir :** Joël CORNATON donne pouvoir à Georges LAURENT

Ernest MARQUIS donne pouvoir à Yves FAVIER

**Absents :**

**Secrétaire :** Yves FAVIER

- Avant l'ouverture de la séance, le Maire évoque le décès de Jean-Michel BERTRAND, Maire de Bourg en Bresse et Député, ancien député de notre circonscription le 19/02/2008.
- Le compte rendu de la réunion du 09 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité.

**GROUPAMA ASSURANCE**

Le Maire annonce à l'assemblée :

- avoir reçu l'agent de GROUPAMA afin de faire le point sur les différents contrats,
- et - donne lecture des propositions de contrats avec et sans franchise,

***Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :***

**ACCEPTE** les contrats suivants :

- Assurance Villassur pour un montant de 4 500 € TTC / an avec une franchise de 231 € pour les bâtiments,
- Assurance du tracteur pour un montant de 426 € TTC/ an,
- Assurance du matériel attelé/tracté sur le tracteur (lame neige, faucheuse...) avec un capital actif circulant jusqu'à 30 000 € pour un montant de 68 €/an,
- Assurance de la faucheuse ROUSSEAU uniquement sur sa valeur de 12 438 €, avec l'option bris de machines pour un montant de 194 € / an,
- et - Assurance du nouveau véhicule Renault des pompiers avec une franchise de 199.79 € pour un montant de 276.55 € / an,

**DECIDE** d'annuler les contrats n° 1006 (ancien tracteur), 1018 (remorque), 1020 (villassur) et le 1008 dès que le véhicule des pompiers Estafette sera cédé,

**FIXE** la date des nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> mars 2008,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer les nouveaux contrats.

## VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire fait le point sur les travaux d'investissement, et indique qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits dans les opérations des bâtiments communaux, du cimetière à partir des opérations réserves foncières et stade.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE et ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

### SECTION INVESTISSEMENT :

#### **Dépenses : Diminution**

- du compte 2313 de l'opération stade (n° 156) pour un montant de 965 euros,
- du compte 2111 de l'opération réserves foncières (n° 162) pour un montant de 4 000 euros,

#### **Dépenses : Augmentation**

- du compte 2313 de l'opération cimetière (n°155) pour un montant de 205 euros,
- du compte 2313 de l'opération travaux bâtiments communaux (n°165) pour un montant de 4 760 euros,

## VENTE TERRAIN A SEFI POUR LOTISSEMENT EST

Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint font part de la demande de la Société SEFI, pour l'achat des parcelles B 541 (1160m<sup>2</sup>), B 540 en partie (1620 m<sup>2</sup>) et B 663 en partie (3947 m<sup>2</sup>) au prix de 10 € le m<sup>2</sup> afin de pouvoir réliaser le futur lotissement « Soleil Levant ».

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint et délibéré, le Conseil Municipal*

**DECIDE** de vendre à la Société SEFI les parcelles B 541 (1160m<sup>2</sup>), B 540 en partie (1620 m<sup>2</sup>) et B 663 en partie (3947 m<sup>2</sup>) au prix de 10 € le m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 6 727 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que tous les réseaux seront à la charge de la société SEFI (pompe de relevage, égouts....)

**DESIGNE** l'étude notariale de M<sup>e</sup> MONTAGNON-DESPRAT, notaire à MARBOZ (AIN) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire.

**PRECISE** que les droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage.

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

## MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU POISIAT

Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint :

- font part de l'avancement du projet de construction d'un pôle petite enfance comprenant une structure multi accueil et une antenne du relais assistantes maternelles conduit par la Communauté de Communes du Canton de Coligny,

- demandent à l'assemblée de déterminer les conditions de mise à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Coligny de la parcelle concernée,

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint et délibéré, le Conseil Municipal*

**DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle ZC 12 pour une superficie de 14 000 m<sup>2</sup> environ dans un premier temps à la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY,

**PRECISE** que tous les réseaux (électricité, eau, assainissement...) seront à la charge de la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY,

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition.

## **ASSAINISSEMENT**

### **1°) Terrain pompe de relevage**

Le Maire :

☞ rappelle à l'assemblée la délibération du 17 octobre 2007 concernant le projet d'acquérir sur la parcelle E n° 335 pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>

☞ fait part de la visite du géomètre avec les propriétaires concernés. Il en résulte qu'il faudrait rajouter une superficie de 12 m<sup>2</sup> en plus, vu qu'il est nécessaire d'installer un compteur d'eau, téléphone et la pompe de relevage.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :*

**ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E 335 d'une superficie totale de 24 m<sup>2</sup> pour un montant TTC de 10 € le m<sup>2</sup> soit 240 (deux cent quarante) euros au lieu des 12 m<sup>2</sup> qui étaient prévus précédemment,

**DESIGNE** l'étude notariale de M<sup>e</sup> MATHIEU Jean-Michel, notaire à TREFFORT (AIN) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire.

**PRECISE** que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

### **2°) Travaux**

Les travaux ont commencé mais très lentement.

Une consultation pour les essais d'étanchéité (contrôle par caméra) auprès de trois entreprises a été faite. Les offres doivent être remises en mairie pour le 23 février.

## **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée ;

Vu l'avis émis par le Comité technique Paritaire en date du 05 février 2008,

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade : 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

***Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :***

**ACCEPTE** les propositions du Maire,

**FIXE** le taux de promotion des avancements de grade à 100%, comme proposé par le Maire. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

### ***QUAD***

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant homologation du terrain de moto-quads au lieu-dit « la Garoude » à MARBOZ pour une durée de quatre ans.

### ***PROGRAMME VOIRIE***

Suite à la réunion de la commission voirie en janvier, Yves FAVIER donne le compte rendu. Des travaux auront lieu :

- de la VC n° 8 et n° 19 à partir du tapis réalisé en 2007 jusqu'au carrefour de la VC n° 19, ainsi que 75 m sur la VC n° 19,
- une partie de la V.C. n° 202 : de la RD 28 A en direction d'Aussiat sur une longueur à déterminer en fonction du budget disponible
- une somme sera réservée pour des travaux imprévus sur les V.C.

### ***SERVICE DE REMPLACEMENT***

Le Maire informe que Valérie SCHWARTZ va être en arrêt de travail à compter du 29 février pour une durée minimum de un mois.

Le remplacement sera effectué par Pierrette CHARNAY à compter du 3 mars pour assurer la garderie, le ménage des classes et de la salle garavand.

## **TRAFIC ROUTIER ET FERROVIAIRE**

Le Maire :

1°) donne lecture de quelques chiffres du trafic routier sur la Commune :

- sur la RD 28A : 430 véhicules / jour en 2005,
- sur la RD28 : 1 834 véhicules / jour en 2002,
- sur la RD 1083 : environ 10 000 véhicules / jour dont 24 % de camions (en 2006),
- sur l'A39 : 18 900 véhicules / jour dont 26 % de camion (en 2006).

2°) informe qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec tous les Maires du canton et le Député afin d'adopter une position commune sur le projet de ligne à grande vitesse Rhin Rhône étudié par Réseau Ferré de France. Les élus refusent l'implantation d'une nouvelle ligne ferrée mais toléreront un aménagement de la voie ferrée existante pour l'adapter au trafic TGV.

## **VEHICULE POMPIER**

Le Maire :

- donne le montant de la facture de réparation pour le nouveau véhicule qui s'élève à 2 286.31 TTC €,
- indique qu'il reste à le passer aux mines pour le transformer de VSAB à VTU.

## **TOUR DE GARDE**

Le conseil municipal définit les tours de gardes pour les élections municipales du 9 et 16 mars prochain

## **COMPTE RENDU DES ASSEMBLEES GENERALES**

**Club des retraités** : Au total il y a 56 adhérents, la trésorerie se porte « bien », et le loto rapporte une belle recette. Ce dernier aura lieu le 2 mars prochain.

**A Corps Dons** : Au total 82 adhérents, trois chèques ont été remis au profit des associations l'Arche (800 €), de soutien aux soins palliatifs (400 €) et leucémie espoir (400 €). Lors de la manifestation d'avril dernier, un bénéfice de 900 € a été réalisé.

Les manifestations sont reconduites pour 2008.

**Pêche** : Il y a une diminution de vente des cartes et le nettoyage de l'île a été fait.

**Fleurissement** : L'assemblée générale a lieu le 6 mars, tout le monde est invité.

**SIVOS** : Suite à de la dernière réunion, le montant de la cotisation est basée sur le nombre d'inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et non plus sur la moyenne des trois dernières années. Pour cette année, la cotisation s'élève à 4 273.50 € pour 21 élèves. Le montant par élève se décompose en 18 € pour les sorties pédagogiques, 5.50 € pour les frais administratifs et 180.00 € pour la reconstruction du collège

**RUGBY** : Assemblée générale extraordinaire le 23 février pour la constitution du comité de direction du club.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Cession terrain :**

Le Maire :

- annonce qu'il a assisté au bornage d'échange de parcelles BILLOUD / MOREL ,
- indique qu'en vue de la régularisation des limites d'emprises de la route (RD 28 A, à côté de la parcelle cadastré E 625) une partie du domaine public inutile à la circulation le long de cette voie devrait être rétrocédée au Gaec MOREL

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal*

**DECIDE** de vendre à l'euro symbolique une partie du domaine public (parcelle jouxtant E 625) d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> à Monsieur MOREL

**DESIGNE** l'étude notariale de M<sup>e</sup> THOLON, notaire à TREFFORT (AIN) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire.

**PRECISE** que les droits, honoraires et frais de bornage seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

**Citernes de gaz :** Les citernes n'ont pas été encore enlevées car il faut produire à ANTARGAZ les certificats de conformité. Rien n'a été trouvé dans les archives, une entreprise fera un contrôle et signera les certificats.

**Conseil d'émulation civique :** Georges LAURENT présente et donne une plaquette d'information sur « découvrez la citoyenneté avec votre conseil d'émulation civique ». Il est à noter qu'il y a environ 180 adhérents pour le département et essentiellement des anciens élus. Le 13 mars prochain, une intervention sera réalisée à l'école de BENY.

### **Banquet des classes 2008 :**

Le Maire fait part du courrier des responsables de l'organisation du banquet des classes sollicitant une aide financière exceptionnelle pour prendre en charge le vin d'honneur.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal*

**DECIDE** de la gratuité de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY, à compter de cette année,

**RAPPELLE** que les salles Garavand, Marmont et Primevère sont gratuites pour le banquet des classes, et que seule la vaisselle est payante.

**Terrain Garavand – Le Poisiat :** Le Maire fait part du courrier d'un cabinet d'avocats de BOURG sollicitant l'achat d'un terrain d'une superficie de 10 000 à 15 000m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal décide que le terrain du Poisiat sera mis à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Coligny et qu'il ne servira que pour l'implantation de services.

**Permission de voirie :** Des travaux d'amélioration de la desserte téléphonique (13 poteaux) auront lieu à Aussiat sur une longueur de 600 mètres.

**AP2R :** Le Maire informe l'assemblée avoir reçu un représentant gestionnaire de la APRR anciennement SAPRR pour tous les petits problèmes concernés sur la Commune.

**Avis de naissance** : Quentin CORDIER domicilié aux Flamins.

**Licence débit boissons** : Pour information, le café au nom de Monsieur BUFFET Charles sera ouvert du 25 février au 2 mars prochain.

**Cimetière** : Le Maire présente le nouveau plan informatisé par le cabinet CMS.

**Service minimum à l'école** : Le Maire informe qu'il a refusé de signer la convention avec le ministère de l'éducation nationale demandant aux communes d'assurer l'accueil des enfants des écoles en cas de grève des enseignants (la responsabilité de la Mairie étant trop engagée avec du personnel non qualifié).

**Vandalisme** : Le coffret électrique sous l'escalier de la Mairie a été dégradé. L'entreprise DUVERT a effectué le dépannage pour un montant TTC de 133.74 €.

Il indique également qu'il y a eu beaucoup de vandalisme ces temps et que la gendarmerie est au courant.

**Date prochaine réunion du conseil** : Mercredi 5 mars à 20 h. pour le vote des comptes de gestion et administratif 2007.